

l'indulgence plus loin. Pendant que l'Infant Don Carlos refusoit de se conformer à l'usage constant du Royaume de Naples, & à l'exemple de ceux dont il pouvoit avoir cause, l'Empereur permit qu'on lui payât les rentes qui en provenoient; & il offrit même de lui accorder, à l'égard du droit de relevance, la même grace qui a été quelquefois accordée aux Princes de la Maison de Farnese. Que pouvoit-on en désirer, ou souhaiter davantage? La posterité aura de la peine à croire qu'une si grande condescendance ait attiré à ce Prince tant d'outrages & des invectives si sanglantes, & qui plus est, qu'elle ait servi de prétexte pour lui faire la guerre. La Cour d'Espagne se deshonoré elle-même par une conduite si opposée aux sentimens que des grands Princes doivent avoir.

Les insultes & les violences qu'on dit avoir été commises sur les limites & les Jurisdictions de l'Infant Don Carlos, ont été commises par son ordre sur les limites & Jurisdictions de l'Empereur comme Duc de Milan, & l'indulgence de ce Prince n'a pas moins éclaté dans cette occurrence que dans toutes les autres. Dans le tems que le Duché de Milan étoit sous la domination des Rois d'Espagne les Ducs de Parme n'ont jamais osé empieter, comme on a fait en dernier lieu, sur les confins du Milanéz. Ils n'eurent garde de le faire, & en Espagne on n'auroit eu garde de le souffrir. On ne peut donc pas ignorer le droit incontestable de l'Empereur, tant sur les deux rivages du Pô que sur le territoire qui y est adjacent. La Cour d'Espagne a changé d'opinion depuis que par le Traité de la Quadruple - Alliance les Duchez de Parme & de Plaisance ont été destinés à l'Infant Don Carlos. On encouragea sous main le feu Duc de Parme à former des prétentions qu'il n'auroit jamais osé faire valoir

ei-deva nt,